

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX SUR DORDOGNE**

Date de convocation : 04 juillet 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DIX JUILLET A VINGT HEURES TRENTE**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. ARRESTIER Vincent, M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. CHALMEY Sébastien, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, M. LATHIEYRE Pascal, Mme LONGOUR Gisèle, M. MEILHAC Benoît, M. POUJADE Jean-Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GRIVEL Bernadette (Pouvoir donné à Mme FOREST-BOULET Monique),
Mme JOUIN-BREARD Pauline (Pouvoir donné à M. CHALMEY Sébastien),
M. MAUGEIN Benjamin

Secrétaire de séance : Mme CUEILLE Caroline

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Maire décide que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

**ELECTION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU
27 SEPTEMBRE 2020 A TULLE**

Proposition des délégués : Vincent ARRESTIER
Christian DU PRADEL
Bruno DUBOURG

Proposition des délégués suppléants : Caroline CUEILLE
Pascal LATHIEYRE
Benoît MEILHAC

Election délégués : Vincent ARRESTIER
Christian DU PRADEL
Bruno DUBOURG

Ont été proclamés élus avec 14 suffrages obtenus chacun. Chacun a déclaré « accepter » le mandat.

Election suppléants : Caroline CUEILLE
Pascal LATHIEYRE
Benoît MEILHAC

Ont été proclamés élus avec 14 suffrages obtenus chacun. Chacun a déclaré « accepter » le mandat.

La séance est levée temporairement à 21h26, le temps d'emmener les résultats à la gendarmerie d'Argentat.
La séance reprend à 21h45.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération : Rythmes scolaires,
- Délibération : Programme Voirie 2020,
- Délibération : Acquisition matériel.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATIVE : DELEGATIONS DU CM AU MAIRE

La réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements est limitée à 40 000 €.

- ❖ De procéder, dans la limite de 40 000 € fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A la dernière délégation de la délibération 2020/03/32 du 23 mai 2020, est ajouté : « d'en référer systématiquement au conseil municipal ».

- ❖ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas et d'en référer systématiquement au conseil municipal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-20 du Code des Communes, le Maire exerce par délégation une partie de la fonction délibérative de ce dernier.

En outre, il précise que cette délégation devra être expresse : il ne peut y avoir de délégation implicite, ni verbale, ni tacite. La délégation ne pourra être que partielle car le Conseil Municipal ne peut se dessaisir de la totalité de ses attributions.

Par ailleurs, cette délégation entraînera le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne pourra plus délibérer sur les compétences déléguées tant que la délégation demeurera en vigueur, le Conseil Municipal pouvant à tout moment s'il le juge nécessaire revenir sur la décision prise.

C'est pour cela qu'il faut que la délégation soit précise afin de permettre aux organes concernés ou au juge d'en apprécier le champ d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge le Maire et ce par délégation :

- ❖ D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ❖ De procéder, dans la limite de 40 000 € fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ❖ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- ❖ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ❖ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- ❖ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ❖ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €
- ❖ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ❖ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ❖ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire ;
- ❖ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas et d'en référer systématiquement au conseil municipal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

10 commissions ont été créées.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Le maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux en application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

COMMISSION DES FINANCES

Budgets
Impôts et taxes
Tarifs
Subventions
Etc.

Sont désignés :

- **DU PRADEL Christian**
- **NACRY Marie**
- **JOUIN-BREARD Pauline**

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL –GESTION DES SERVICES

Personnel
Eau
Assainissement
Bâtiments
Voirie
Etc.

Sont désignés :

- **NACRY Marie**
- **CUEILLE Caroline**
- **CHALMEY Sébastien**

COMMISSION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Elaboration et suivi des projets

Sont désignés :

- **POUJADE Jean-Philippe**
- **MEILHAC Benoît**
- **DUBOURG Bruno**
- **DU PRADEL Xavier**
- **MAUGEIN Benjamin**
- **LATHIEYRE Pascal**

COMMISSION DU TOURISME ET DES LOISIRS

Sont désignés :

- **DU PRADEL Christian**
- **JOUIN-BREARD Pauline**
- **NACRY Marie**
- **FOREST-BOULET Monique**

COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Sont désignés :

- **JOUIN-BREARD Pauline**
- **CHALMEY Sébastien**
- **NACRY Marie**
- **DU PRADEL Xavier**

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Sont désignés :

- **GRIVEL Bernadette**
- **LONGOUR Gisèle**
- **CHALMEY Sébastien**
- **CUEILLE Caroline**
- **FOREST-BOULET Monique**

COMMISSION VIE LOCALE ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Relation avec les associations
Fleurissement
Illuminations
Manifestations festives et
commémoratives
Gestion du Patrimoine
Agenda 21
Etc.

Sont désignés :

- **NACRY Marie**
- **MEILHAC Benoît**
- **JOUIN-BREARD Pauline**
- **DU PRADEL Xavier**
- **CUEILLE Caroline**

COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Sont désignés :

- **DU PRADEL Xavier**
- **DUBOURG Bruno**

COMMISSION URBANISME/CARTE COMMUNALE-GESTION DES ESPACES AGRICOLES

Sont désignés :

- **LATHIEYRE Pascal**
- **DU PRADEL Christian**
- **POUJADE Jean-Philippe**

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Sont désignés :

- **DU PRADEL Xavier**
- **GRIVEL Bernadette**
- **FOREST-BOULET Monique**
- **MEILHAC Benoît**
- **CUEILLE Caroline**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition des commissions administratives communales.

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/34.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 et les articles L 212-10 à L 212-12, L 533-1 et R 212-24 à R 212-33 du code de l'éducation,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres représentant la commune au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

Décide que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est fixé à 4.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est présidé par le maire.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection à bulletin secret de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Nombre de listes présentées : 1

Liste 1 :

1. GRIVEL Bernadette
2. LONGOUR Gisèle
3. CHALMEY Sébastien
4. CUEILLE Caroline

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $14 / 4 = 3.5$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	14	$14/3.5 =$ 4 sièges	Tous les sièges sont pourvus.	

Proclame élus les membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- 1. GRIVEL Bernadette**
- 2. LONGOUR Gisèle**
- 3. CHALMEY Sébastien**
- 4. CUEILLE Caroline**

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/35.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Liste proposée :

- LONGOUR Gisèle
- POUJADE Jean-Philippe
- DU PRADEL Christian

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $14 / 3 = 4,66$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	14	14/3 = 3 sièges	Tous les sièges de titulaires sont pourvus.	

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- **LONGOUR Gisèle**
- **POUJADE Jean-Philippe**
- **DU PRADEL Christian**

Membres suppléants

Liste proposée :

- DUBOURG Bruno
- NACRY Marie
- CHALMEY Sébastien

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $14 / 3 = 4,66$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	14	14/3 = 3 sièges	Tous les sièges de suppléants sont pourvus.	

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- **DUBOURG Bruno**
- **NACRY Marie**
- **CHALMEY Sébastien**

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/36.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION D'ARGENTAT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) dont la commune est membre,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Argentat de la FDEE 19,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin (délégués titulaires)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DUBOURG Bruno : 14 voix (quatorze voix)

- M. ARRESTIER Vincent : 14 voix (quatorze voix)

M. DUBOURG Bruno et M. ARRESTIER Vincent ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin (délégués suppléants)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. POUJADE Jean-Philippe : 14 voix (quatorze voix)

- M. LATHIEYRE Pascal : 14 voix (quatorze voix).

M. POUJADE Jean-Philippe et M. LATHIEYRE Pascal ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/37.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'A.M.A.C.

Le Conseil Municipal désigne les élus qui siégeront au Conseil d'administration d'A.M.A.C. (Association Moncelloise Animations Communes) :

- **NACRY Marie**
- **DU PRADEL Christian**
- **GRIVEL Bernadette.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la désignation des élus qui siégeront au Conseil d'Administration d'A.M.A.C.

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/39.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA)

Le Maire rappelle que le **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)** a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Compte tenu de la création récente du syndicat et du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les délégués suivants selon les commissions de bassin-versant :

Dordogne Moyenne Maronne Aval Petits Affluents	Souvine
1 titulaire GRIVEL Bernadette	1 titulaire MAUGEIN Benjamin
1 suppléant LATHIEYRE Pascal	1 suppléant CUEILLE Caroline

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/40.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de

6 commissaires suppléants. Chaque commune doit proposer une liste de commissaires et de suppléants en nombre double.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes au nombre de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
MAISONNEUVE Jean-Claude	LAMOURE Evelyne
EYMA Jean-Marc	HOSPITAL Edmond
FIALIP Jean-Marie	CHAPPOUX Claude
MODART Lydie	PHILBEE Robert
CHAPPOUX Stéphane	TEIL Hubert
LACAM Sandrine	LAFFAIRE Mylène
VAURETTE Christian	GRENAILLE Jean-François
RONNIN Marie-Noëlle	MARTIN Roger
COURAUD Sylvette	LE ROUX - LE MINOR David
LATHIEYRE Robert	DUPUY Christian
DUPUY Guy	THEIL Bernard
ARRESTIER Hubert	CROS Martine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la liste.

Le délai de convocation n'ayant pas été respecté, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/04/38.

Commission de contrôle des listes électorales

Communes de moins de 1000 habitants **lors des élections municipales de 2020**

Dans ces communes, la **commission de contrôle est constituée** comme suit :

- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

J'attire votre attention qu'en l'absence d'un des membres de la commission, si aucun suppléant n'a été désigné préalablement, la commission ne pourra pas se tenir. Il est donc dans votre intérêt de désigner au moins un suppléant pour chaque délégué afin d'assurer le fonctionnement de votre commission de contrôle.

Le maire, les adjoints au maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales NE PEUVENT PAS SIEGER au sein de cette commission. Il convient de ne pas désigner les délégués parmi les membres du conseil municipal.

1 – **désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant :**

Nom	Prénom	qualité
LONGOUR	Gisèle	titulaire
POUJADE	Jean-Philippe	suppléant

2 - **trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'administration** si possible fonctionnaire de l'administration, retraité ou en activité, dans votre ordre de préférence, une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléant (la troisième personne étant en supplément en cas d'une éventuelle défection) et dans le respect des dispositions figurant ci-dessus :

Si le délégué actuel est volontaire pour siéger au sein de la nouvelle commission, reporter son nom sur la première ligne

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse postale	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
SALLE	Robert	23/01/1947 Monceaux/ Dordogne (19)	28 Le Claux 19400 Monceaux sur Dordogne	Nouveau délégué
MARTIN	Roger	25/02/1959 Monceaux/ Dordogne (19)	34 Le Chambon 19400 Monceaux sur Dordogne	Nouveau délégué
MOREAU	Michel	03/05/1949 Gérardmer (88)	27 Le Viillard 19400 Monceaux sur Dordogne	Nouveau délégué

3 - **trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué du tribunal :**

Si le délégué actuel est volontaire pour siéger au sein de la nouvelle commission, reporter son nom sur la première ligne

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse postale	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
LAFOND	Jean-Marie	09/06/1946 Neuville (19)	11 Saulières 19400 Monceaux sur Dordogne	Nouveau délégué
CHAPPOUX	Stéphane	13/03/1971 Tulle (19)	1 Lafarge 19400 Monceaux sur Dordogne	Nouveau délégué

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date (2)

(1) En vertu de l'article 66 de la loi de finances pour 2007, cette délibération peut désormais être prise par l'organe délibérant d'un EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, en lieu et place des communes, et avec l'accord de l'ensemble des communes membres.

(2) Par exemple, une délibération prise au cours du mois d'octobre 2019 s'appliquera à compter du 1er janvier 2020

Rechercher des informations sur la taxe d'aménagement, à priori, le montant au m² est très élevé.

RÉGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

La délibération est reportée au prochain conseil.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier d'ENEDIS portant sur la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- D'établir un titre de recette de 212 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 Abstentions, 1 Contre et 7 Pour :

ACCEPTTE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et demande à Monsieur le Maire de procéder à l'établissement du titre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Au vu de leurs demandes et compte-tenu de la nature et de l'intérêt de leurs projets et activités entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Au vu de l'inscription au budget principal 2020 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2020
CLUB DE GYM - Mairie – 19400 Monceaux s/D	240 €
AFOXA Association des Forêts de Xaintrie - Mairie + 19220 St Geniez Ô Merle	50 €
USEP Corrèze - 4 imp Pièce Saint Avid CS20123 19004 Tulle Cedex	20 €

Le maire propose d'accompagner les associations dans la demande de subventions. Les associations devront fournir le solde des comptes et le compte de résultat.

ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE DE VERGNOLLES A MONCEAUX SUR DORDOGNE

Dans le cadre des travaux d'assainissement dans le village de Vergnolles, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité la remise en place de l'éclairage public après les travaux.

Il a été réalisé plusieurs devis :

- Un devis pour des luminaires 70W SHP identiques à ceux du Bourg,
- Un devis avec ajout de détecteurs de présence simples sur chaque mât pour faire un allumage en cas de passage (uniquement sur luminaire LED),
- Un devis avec ajout de détecteurs de présence communicants et programmables sur chaque mât de façon à programmer des zones d'allumages en cas de passage uniquement sur luminaire LED).

Christian DU PRADEL et Benoît MEILHAC iront sonder les habitants de Vergnolles pour connaître leur souhait sur l'emplacement des lampadaires.

La Mairie doit communiquer à Socama Ingénierie son choix pour fin juillet, ainsi que le choix du type de candélabre (quelle crosse et lanterne suspendue ou en top) à poser et la couleur. La Mairie a demandé à laisser 2 boucles EP sous accotement en prévision éventuelle d'ajouter des candélabres en cas de nouvelles constructions.

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et le de l'engagement professionnel) – IFSE et CIA

- Vu la délibération du conseil municipal n°2018/01/08 en date du 26 janvier 2018 mettant en place le RIFSEEP,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

Le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur le versement de la prime CIA pour deux de ses agents. Le Conseil municipal à 7 voix POUR et 7 voix CONTRE, le maire ayant une voix prépondérante, décide de ne pas accorder de prime à Nadine GLINCHE, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une prime de 100€ à Claudine VALETTE, Adjoint technique principal, 2^{ème} classe.

ORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2020 ayant pour effet de répartir différemment les heures d'enseignement hebdomadaires sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Actuellement, le temps de classe est réparti sur 9 demi-journées, n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30 et une durée maximale de la journée à 5h30.

Horaires école de Monceaux-sur-Dordogne

Temps scolaires

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 9h – 12h / 13h30 – 15h45
- Mercredi : 9h – 12h

Temps d'activités périscolaires

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 15h45 / 16h30.

Des dérogations peuvent être demandées, conjointement par le conseil d'école et la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, article L551-1, modifié par la Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs et le code de l'action sociale et des familles, article R227-1, précisant tous les deux implicitement que le mercredi est considéré comme journée d'accueil de loisirs périscolaires,

Compte tenu du conseil d'école du 22 juin 2020 qui n'a pas pu statuer sur le dispositif de la semaine à 4 jours ou 4 ½ jours et s'en est remis à la délibération du conseil municipal,

Compte tenu du résultat partagé (entre 4 jours et 4.5 jours) du sondage réalisé auprès des parents,

Considérant le lieu d'accueil de loisirs sur la commune de Monceaux Sur Dordogne,

Considérant le PEDT, contracté le 11 septembre 2015 et renouvelé le 07 décembre 2018,

Compte tenu du souhait du conseil municipal d'organiser une semaine de 4 ½ jours d'école avec la matinée du mercredi comme temps périscolaire,

Considérant également, la volonté d'organiser de nouvelles activités périscolaires et ce dans l'intérêt des enfants,

Considérant l'arrêté du 23 mars 2020, fixant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant l'incertitude sanitaire à la reprise scolaire de septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

EST favorable au maintien de la semaine à 4 ½ jours scolaires avec un recentrage du temps périscolaire le mercredi matin de 9h à 12h et veut mettre en place pour la rentrée de septembre 2020, un plan mercredi.

Les horaires de garderie pour la demi-journée du mercredi resteront inchangés. Le service des transports scolaires sera également assuré (7h30-12h/12h30)

PROGRAMME VOIRIE 2020

Estimation des travaux de voirie, Route de Champeau / Accès Cimetière :

- 100 000 € pour Champeau,
 - o 8 600 € pour l'accès au cimetière,
 - o 60 000 € jusqu'au carrefour de Bondigou.

ACQUISITION MATERIEL

Emprunt de 60 000 € à prévoir pour l'achat d'un tracteur.

AFFAIRES DIVERSES

Projet d'achat de terrain derrière la salle polyvalente

Jean-Philippe prend des renseignements supplémentaires sur le chiffrage de la viabilisation du terrain.

Comité des Fêtes

Besoin d'une autorisation écrite pour l'utilisation de l'espace public (fait).

Marchés de pays

Fond sonore demandé par les producteurs.

Travaux de Vergnolles

L'entreprise Terracol changera de zone de travaux

La séance est levée à 1h50.